



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

**COMITE ADMINISTRATIF
 ET JURIDIQUE**

**Trente-deuxième session
 Genève, 21 et 22 avril 1993**

COMITE TECHNIQUE

**Vingt-neuvième session
 Genève, 21 avril 1993**

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
3. Projet de base de données informatisée centrale concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes (document CAJ/32/2-TC/29/2)
4. Rapport sur la première session du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN
5. Relations entre les articles 1.vi), 7 et 14.5)b) de l'Acte de 1991 (document CAJ/32/3-TC/29/3)
6. Déclaration relative aux conditions de l'examen d'une variété fondé sur des essais effectués par l'obteneur (document CAJ/32/4-TC/29/4)
7. Accord administratif type de l'UPOV pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés (document CAJ/32/5-TC/29/5)
8. Principes directeurs relatifs aux variétés essentiellement dérivées (documents IOM/6/2 à 5 et document CAJ/32/6-TC/29/6)

Les sessions se tiendront au siège de l'UPOV (34, chemin des Colombettes, Genève, Suisse) et s'ouvriront le mercredi 21 avril 1993 à 9h30. Le Comité administratif et juridique et le Comité technique siégeront conjointement le mercredi 21 avril.

9. Adoption du compte rendu de la vingt-huitième session du Comité technique (document TC/28/6 Prov.)
10. Participation d'experts des organisations internationales professionnelles aux sessions du Comité technique (document TC/29/7)
11. Rapprochement des législations et application de l'Acte de 1991 (document CAJ/31/3, document CAJ/31/5, paragraphes 11 à 16, et document CAJ/32/7)
12. Loi type sur la protection des obtentions végétales (document CAJ/32/8)
13. Demande d'avis formulée par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (document CAJ/32/9)
14. Clôture de la session

[Fin du document]